



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 11 juin 2020 à 18 heures
Compte rendu synthétique

En raison de l'épidémie de COVID-19, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni en présentiel et en visio conférence, le Jeudi 11 juin 2020, à 18 heures, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 5 juin 2020 et affichée le 5 juin 2020. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Marcella MICHEL, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Virginie MARTIN, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Magali BESSARD, Richard BOUDET, Valérie CHANTEFORT, Mélanie CELEGATO, Maxime GAUTHIER, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Christine DAGAUD, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Corinne LEFEBVRE

Suppléante : Evelyne SEGUIN excusée est remplacée par Maryse MEUNIER

Excusés : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Yannick BEDIN, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Joël CROTTÉ, Ghislaine LAUTREC, Béatrice FOURNIER

Pouvoirs :

Yvon BEUCHON donne pouvoir à Christine DAGAUD
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Annie JACQUET donne pouvoir à Bernard DUPERAT
Véronique FENOLL donne pouvoir à Marcella MICHEL
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à M. le Président
Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Odile SVABEK donne pouvoir à M. le Président
Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Marcella MICHEL
Frédéric CHARPAGNE donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Annie MORDANT
Eric MESEGUER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Magali BESSARD
Lylian LASNIER donne pouvoir à Philippe MERCIER
Pascal TINAT donne pouvoir à Philippe MERCIER
Denise LANCELOT donne pouvoir à Annie MORDANT
Patrick GEORGES donne pouvoir à Danielle SERRE
Urbain NTARUNDENGA donne pouvoir à Richard BOUDET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Dominique GILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Pierre GUILLET donne pouvoir à Valérie CHANTEFORT
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Didier PRUDENT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Nadine MOREAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Daniel BEZARD, 1^{er} Vice-Président, assiste à l'assemblée sans voix délibérative. Il n'est plus Conseiller Municipal à St-Doulchard mais en raison de la crise sanitaire actuelle, il reste 1^{er} Vice-Président jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire consécutif au 2^e tour des élections municipales prévu le 28 juin 2020.

M. Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 00.

M. Kevin GUEGUEN et Mme Magali BESSARD sont désignés secrétaires de séance

32 présents

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Nouvelle composition du Conseil Communautaire suite à l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 fixant au 18 mai 2020 la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-1250 du 18 octobre 2019, le Conseil Communautaire de Bourges Plus est composé de 70 délégués.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la nouvelle composition du Conseil Communautaire de Bourges Plus.

2. Conseil Communautaire. Réunion de l'Assemblée à distance. Modalités

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convocation en date du 19 mai 2020 pour la présente réunion du Conseil Communautaire, précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette séance ;

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte des modalités d'organisation de la présente réunion du Conseil Communautaire.

3. Continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des EPCI pendant l'épidémie de covid-19. Délégations d'attribution au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors de la première réunion du Conseil Communautaire qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance suscitée, la question du maintien des délégations au Président telles que prévues par l'ordonnance doit être portée à l'ordre du jour ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de maintenir l'ensemble des délégations conférées de plein droit à M. le Président au titre de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, à l'exception de celles listées dans la délibération, ainsi que :
 - Modification des statuts du PETR Centre-Cher ;
 - DRH. Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence ;
 - Champ captant du Porche. Procédure de DUP pour la mise en œuvre de périmètres de protection pour les captages d'eau potable ;
 - Approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
- de ne pas réformer les décisions déjà prises par M. le Président sur le fondement de l'ordonnance précitée.

4. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 9 décembre 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président donne communication, comme prescrit, des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, M. le Président donne communication des décisions qu'il a été amené à prendre dans un domaine qui ne lui avait pas été délégué par le Conseil Communautaire et transféré de plein droit par l'ordonnance susvisée ;

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 9 décembre 2019.

5. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 9 décembre 2019
--

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président donne communication, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 9 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 9 décembre 2019 (Bureaux Communautaires du 18 novembre 2019, du 20 janvier et du 10 février 2020).

6. Saisie de la Commission consultative des services publics locaux pour la gestion déléguée de la plateforme aéroportuaire de Bourges

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Considérant qu'en application des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tout projet de délégation de service public.

Considérant que le contrat d'affermage pour la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges vient à expiration le 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- de solliciter l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de délégation envisagée pour la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la délibération.

7. Modification des statuts du PETR Centre-Cher

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5741-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical du PETR Centre-Cher du 5 février 2020 portant modification des statuts du PETR Centre-Cher ;

Considérant que suite à la fusion entre Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, la nouvelle Communauté de Communes n'est plus citée dans les statuts du PETR Centre-Cher et ne peut plus siéger au comité syndical sans modification de ces derniers.

C'est pourquoi, dans l'optique du renouvellement général des conseils municipaux et du comité syndical du PETR, il est indispensable de remédier à cette situation via une modification des statuts.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts du PETR Centre-Cher et les nouveaux statuts tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Fonds de concours 4^{ème} génération - Prorogation du dispositif d'une année

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 relative à la seconde révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de son action en faveur des communes, Bourges Plus a approuvé la délibération n°25 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 de mise en place d'une politique de Fonds de Concours sur la période 2018-2020 (4^{ème} génération) et le règlement d'attribution de ses Fonds.

Le règlement d'attribution précise, s'agissant de l'achèvement des opérations financées, que celles-ci devront être soldées au 31 décembre 2020 (mandatements effectués), le non-respect de cette disposition entraînant l'annulation du fonds de concours.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, les projets des communes seront très certainement différés. Afin d'éviter qu'elles perdent ces financements, il conviendrait de décider une prorogation d'une année la validité du règlement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la prorogation d'une année la validité des fonds de concours 4^{ème} Génération, soit une validité étendue jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre aux bénéficiaires de ces fonds d'engager et solder financièrement leurs projets ;
- d'approuver en conséquence la modification de la partie du pacte fiscal et financier de solidarité consacrée aux fonds de concours 4^{ème} génération, sans nécessité d'approbation par les communes membres au vu des circonstances exceptionnelles actuelles ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

**9. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Travaux de sécurisation de l'accès à l'école -
Commune du Subdray**

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de sécurisation de l'accès à son école.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Démolition et reconstruction du mur	9 630,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	5 000,00 €
Remplacement du portail	2 660,92 €	Commune du Subdray	7 290,92 €
TOTAL GENERAL	12 290,92 €		12 290,92 €

La dotation totale disponible pour la commune du Subdray est de 72 039 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune du Subdray d'un fonds de concours de 5 000 € pour le projet de sécurisation de l'accès à l'école communale ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

**10. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Agrandissement de la maison municipale de l'enfance -
Commune de La Chapelle-Saint-Ursin**

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'agrandissement de la maison de l'enfance.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Honoraires	29 840,00 €	CAF	30 000,00 €
Equipements	23 924,70 €	DETR	90 000,00 €
Travaux	360 787,12 €	Conseil Régional Centre Val de Loire	86 500,00 €
		Conseil Départemental du Cher	30 000,00 €
		Fonds de concours 4G Bourges Plus	80 000,00 €
		Commune de La Chapelle Saint-Ursin	98 051,82 €
TOTAL	414 551,82 €	TOTAL	414 551,82 €

La dotation totale disponible pour la commune de La Chapelle Saint-Ursin est de 134 041 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de la Chapelle Saint-Ursin d'un fonds de concours de 80 000 € pour le projet d'agrandissement de la maison de l'enfance ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

11. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire - Commune de Saint-Just

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOIN

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Just a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition de matériel informatiques pour l'école élémentaire de la commune.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire	16 944,88 €	DETR	8 472,44 €
		Fonds de concours 4G Bourges Plus	4 236,22 €
		Commune de Saint-Just	4 236,22 €
TOTAL	16 944,88 €		16 944,88 €

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Just est de 41 393,42 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Just d'un fonds de concours de 4 236,22 € pour le projet d'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire de la commune.
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

12. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Achat et mise en place d'un panneau d'affichage électronique à Trouy - Commune de Trouy

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOIN

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'acquisition et la mise en place d'un panneau d'affichage électronique.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Fourniture du panneau	11 000,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus Commune de Trouy	7 327,00 € 7 625,20 €
Raccordement du panneau	590,00 €		
Mise en service	210,00 €		
Abonnement 4G	240,00 €		
Travaux	1 900,00 €		
Frais Enedis	1 012,20 €		
TOTAL GENERAL	14 952,20 €		14 952,20 €

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 64 907,74 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 7 327 € pour le projet l'acquisition et la mise en place d'un panneau d'affichage électronique ;
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

13. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Acquisition d'aires de jeux extérieurs pour enfants- Commune de Trouy

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour la réalisation d'aires de jeux extérieurs pour enfants.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de repose	5 380,50 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	4 558,00 €
Fourniture et pose	3 922,00 €	Commune de Trouy	4 744,50 €
TOTAL GENERAL	9 302,50 €		9 302,50 €

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 57 580,74 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 4 558 € pour le projet l'acquisition d'aires de jeux extérieurs pour enfants.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

14. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Réalisation d'un abri ouvert pour les jeunes sur le city park - Commune de Trouy

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour la réalisation d'un abri ouvert pour les jeunes sur le city park.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Dalle de béton	2 570,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	2 776,67 €
Construction préfabriqué	3 096,67 €	Commune de Trouy	2 890,00 €
TOTAL GENERAL	5 666,67 €		5 666,67 €

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 54 804,07 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 2 776,67 € pour le projet de réalisation d'un abri ouvert pour les jeunes sur le city park ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

15. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Aménagement du cimetière communal de Trouy Bourg - Commune de Trouy

Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'aménagement du cimetière communal de Trouy Bourg.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Clôture cimetière	3 060,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	7 519,00 €
Pose et fournitures	12 285,00 €	Commune de Trouy	7 826,00 €
TOTAL GENERAL	15 345,00 €		15 345,00 €

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 52 027,40 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 7 519 € pour le projet d'aménagement du cimetière communal de Trouy Bourg ;
- d'autoriser M. le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

16. Décision modificative n°1 - Budget Principal

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n°40 du 9 décembre 2019 approuvant le budget primitif du budget Principal ;

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°1.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise donc comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Fonctionnement	Fds de soutien aux ent.- part fonct	1 250 000	Boni Fiscalité	1 539 851
	Provision pour risques impayés	62 500	Boni Alloc Compensatrices	92 478
	Virement complémentaire en INVT	187 500	Boni DGF	83 437
	Achats de masques	500 000	Subv Etat/Masques	181 000
	Dépenses imprévues	35 766	Participations communes/masques	139 000
	TOTAL	2 035 766	TOTAL	2 035 766
Investissement	Fds de soutien/Fonds Régional	250 000	Provision pour risques impayés	62 500
			Virement complémentaire du FONCT	187 500
	TOTAL	250 000	TOTAL	250 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget Principal, conformément au tableau annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 2 035 766 € pour la section de fonctionnement ;
 - et 250 000 € en section d'investissement.
- d'approuver la constitution d'une provision exceptionnelle pour risques à hauteur de 25 % des dépenses réalisées au niveau du chapitre « 27- charges financières » dans le cadre de l'abondement au fonds régional d'aides, pour couvrir d'éventuelles défaillances d'entreprises.

17. Comptes de gestion 2019 - Budget Principal et budgets annexes
--

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable Public de Bourges Municipale comprend toutes les opérations constatées pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ;
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- et les résultats de celui-ci.

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2019 concernant les opérations financières du budget principal et des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif », « Assainissement non collectif », « Archéologie Préventive », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet », « Parcs d'activités aménagés à partir de l'année 2019 » et « Activités locatives » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation ni réserve de la part de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver les comptes de gestion 2019 adressés par le comptable public :
 - du Budget Principal ;
 - du Budget Annexe « Eau » ;
 - du Budget Annexe « Assainissement Collectif » ;
 - du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » ;
 - du Budget Annexe « Archéologie Préventive » ;
 - du Budget Annexe « Technopole Lahitolle » ;
 - du Budget Annexe « Parc d'activités Voie Romaine » ;
 - du Budget Annexe « Parc d'activités du Moutet » ;
 - du Budget Annexe « Parcs d'activités aménagés à partir de l'année 2019 » ;
 - du Budget Annexe « Activités locatives ».

Avant la présentation des rapports sur les comptes administratifs, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BEZARD est élu Président spécifique de séance pour la présentation (M. SANTOSUOSSO rapporteur) et le vote, par les Conseillers Communautaires, de chaque compte administratif ci-après. Il est précisé qu'avant le vote de chaque compte administratif, M. Pascal BLANC est sorti de la salle et M. BEZARD a fait procéder au vote.

18. Compte administratif 2019 - Budget Principal

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019- a	16 832 400,00		Recettes 2019 - d	75 014 895,77
Dépenses 2019 - b	14 390 135,91		Dépenses 2019 - e	70 602 699,77
Solde d'exécution 2019 (a-b)	2 442 264,09		Résultat exercice 2019 (d-e)	4 412 196,00
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	- 3 437 701,95		Résultat exercice 2018 reporté (f)	2 149 782,83
Solde de clôture (a-b+c) = A	-995 437,86		Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	6 561 978,83
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes - g	2 500 000,00		Résultat de fonct. Clôture 2019	6 561 978,83
Restes à réaliser dépenses - h	1 609 485,48	404 960,00	Solde d'invnt de clôture 2019	-995 437,86
Solde restes à réaliser (g-h) = B	890 514,52	-404 960,00	Fonds de roulement avant RAR	5 566 540,97
			Solde des RAR d'investissement	890 514,52
Solde de Clôture après RAR = A+B	-104 923,34	6 157 018,83	Fonds de roulement après RAR d'investissement	6 457 055,49
			Solde des RAR fonctionnement	-404 960,00
			Fonds de roulement après RAR	6 052 095,49

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2019 présente un excédent de 6 157 018,83 € ;
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de 104 923,34€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 51 voix « pour » et 8 abstentions
(Mme FELIX, Mme BIGUIER (pouvoir à Mme BESSARD), M. FRAGNIER (pouvoir à Mme FELIX),
Mme SINSOULIER, M. LEFELLE (pouvoir à Mme BESSARD), Mme BESSARD,
M. GAUTHIER, M. DEBROYE)

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans la délibération ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

19. Compte administratif 2019 - Budget annexe Archéologie Préventive

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Archéologie Préventive » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)		Recettes 2019 (d)	942 872,83
Dépenses 2019 (b)		Dépenses 2019 (e)	942 872,83
Solde d'exécution 2019 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2019 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2018 reporté (c)		Résultat exercice 2018 reporté (f)	
Solde de clôture (a-b+c) = A	0,00	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	0,00

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes et le solde d'exécution nul. Aucune écriture n'est inscrite au niveau de la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 57 voix « pour » et 2 abstentions
(M. GAUTHIER, M. DEBROYE)**

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Archéologie Préventive ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Archéologie Préventive.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

20. Compte administratif 2019 - Budget annexe Lahitolle

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Technopole Lahitolle » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	2 007 697,89	Recettes 2019 (d)	523 386,79
Dépenses 2019 (b)	2 023 480,05	Dépenses 2019 (e)	155 328,88
Solde d'exécution 2019 (a-b)	-15 782,16	Résultat exercice 2019 (d-e)	368 057,91
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	-349 275,75	Résultat exercice 2018 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 365 057,91	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	368 057,91
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2019	368 057,91
Restes à réaliser dépenses (h)	3 000,00	Solde d'invt de clôture 2019	- 365 057,91
Solde restes à réaliser (g-h) = B	- 3 000,00	Fonds de roulement avant RAR	3 000,00
		Solde des RAR	- 3 000,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	- 368 057,91	Fonds de roulement après RAR	0,00

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 368 057,91 €,
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de - 368 057,91€.

Le solde de clôture du budget annexe Technopole Lahitolle toutes sections confondues est donc nul.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 56 voix « pour » et 3 abstentions
(Mme SINSOULIER, M. GAUTHIER, M. DEBROYE)**

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Technopôle Lahitolle ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour ce budget annexe ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Technopôle Lahitolle.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

21. Compte administratif 2019 - Budget annexe Activités locatives

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019 ;

Le budget annexe « Activités Locatives » regroupe toutes les activités locatives de la Communauté d'Agglomération soumises à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I, Pôle capteur et Lahitolle.

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Activités locatives » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	578 821,85	Recettes 2019 (d)	1 254 038,07
Dépenses 2019 (b)	589 128,33	Dépenses 2019 (e)	1 102 963,52
Solde d'exécution 2019 (a-b)	-10 306,48	Résultat exercice 2019 (d-e)	151 074,55
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	-119 790,39	Résultat exercice 2018 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	-130 096,87	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	151 074,55
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2019	151 074,55
Restes à réaliser dépenses (h)	20 977,68	Solde d'invnt de clôture 2019	-130 096,87
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-20 977,68	Fonds de roulement avant RAR	20 977,68
		Solde des RAR	-20 977,68
Solde de Clôture après RAR = A+B	-151 074,55	Fonds de roulement après RAR	0,00

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- **la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 151 074,55 € ;**
- **la section d'investissement est déficitaire de - 130 096,87 €. Après intégration du solde d'exécution déficitaire antérieur de - 119 790,39 € et des restes à réaliser constatés en dépenses au 31/12/2019 à hauteur de 20 977,68 €, le solde de clôture d'investissement est déficitaire de - 151 074,55 €.**

Le solde de clôture du budget annexe Activités locatives toutes sections confondues est donc nul.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 56 voix « pour » et 3 abstentions
(Mme SINSOULIER, M. GAUTHIER, M. DEBROYE)**

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Activités Locatives ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Activités Locatives.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

22. Compte administratif 2019- Budget annexe Parc d'Activités Voie Romaine

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Parc d'Activités de la Voie Romaine » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	0,00	Recettes 2019 (d)	0,00
Dépenses 2019 (b)	0,00	Dépenses 2019 (e)	116,18
Solde d'exécution 2019 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2019 (d-e)	- 116,18
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	0,00	Résultat exercice 2018 reporté (f)	515 036,85
Solde de clôture (a-b+c) = A	0	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	514 920,67
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)		Résultat de fonct. Clôture 2019	514 920,67
Restes à réaliser dépenses (h)		Solde d'invt de clôture 2019	0,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B		Fonds de roulement avant RAR	514 920,67
Solde de Clôture après RAR = A+B	0,00	Solde des RAR	0,00
		Fonds de roulement après RAR	514 920,67

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- le **résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2019** présente un excédent de **514 920,67 €** ;
- le **solde de clôture en investissement** étant nul.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 56 voix « pour » et 3 abstentions
(Mme SINSOULIER, M. GAUTHIER, M. DEBROYE)**

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

23. Compte administratif 2019 - Budget annexe Parc d'activités du Moutet

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	600 327,29	Recettes 2019 (d)	1 823 880,83
Dépenses 2019 (b)	412 370,14	Dépenses 2019(e)	1 005 670,51
Solde d'exécution 2019 (a-b)	187 957,15	Résultat exercice 2019 (d-e)	818 210,32
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	- 120 583,14	Résultat exercice 2018 reporté (f)	120 583,14
Solde de clôture (a-b+c) = A	67 374,01	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	938 793,46
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2019	938 793,46
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2019	67 374,01
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	0,00
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	67 374,01	Fonds de roulement après RAR	1 006 167,47

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- **le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 938 793,46 €.**
- **le solde de clôture en investissement est excédentaire de 67 374,01 €,** avec le report du solde d'exécution déficitaire antérieur de 120 583,14 € ; aucun reste à réaliser n'ayant été constaté fin 2019.

Pour mémoire, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stock, même si la section d'investissement présentait un déficit au 31 décembre (comme ce fut le cas en 2018), il n'y aurait pas eu besoin d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068). L'intégralité du résultat excédentaire de fonctionnement sera inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 56 voix « pour » et 3 abstentions
(Mme SINSOULIER, M. GAUTHIER, M. DEBROYE)**

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

24. Compte administratif 2019 - Budget annexe Parc d'activités aménagés à partir de 2019

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Parc d'Activités aménagés à partir de 2019 » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	1 001 870,81	Recettes 2019 (d)	1 001 870,81
Dépenses 2019 (b)	1 001 870,81	Dépenses 2019 (e)	1 001 870,81
Solde d'exécution 2019 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2019 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	0,00	Résultat exercice 2018 reporté (f)	0,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	0,00	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	0,00
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. Clôture 2019	0,00
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2019	0,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	0,00
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	0,00	Fonds de roulement après RAR	0,00

Le solde de clôture du budget annexe « Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 » toutes sections confondues est donc nul.

Pour mémoire, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des budgets annexes de zones d'activités qui s'apprécie en prenant en considération les spécificités de la comptabilité de stock, même si la section d'investissement présentait un déficit au 31 décembre, il n'y aurait pas eu besoin d'effectuer de virement des excédents de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 56 voix « pour » et 3 abstentions
(Mme SINSOULIER, M. GAUTHIER, M. DEBROYE)**

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Parc d'Activités aménagés à partir de 2019 ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Parc d'Activités aménagés à partir de 2019.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

25. Compte administratif 2019 - Budget annexe Eau

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019

Considérant que le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Eau s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	6 428 347,72	Recettes 2019 (d)	12 946 252,44
Dépenses 2019 (b)	5 586 312,63	Dépenses 2019 (e)	9 696 856,09
Solde d'exécution 2019 (a-b)	842 035,09	Résultat exercice 2019 (d-e)	3 249 396,35
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	-2 745 755,56	Résultat exercice 2018 reporté (f)	1 374 192,32
Solde de clôture (a-b+c) = A	- 1 903 720,47	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	4 623 588,67

RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. clôture 2019	4 623 588,67
Restes à réaliser dépenses (h)	543 135,21	Solde d'invst de clôture 2019	-1 903 720,47
Solde restes à réaliser (g-h)		Fonds de roulement avant RAR	2 719 868,20
= B	-543 135,21	Solde des RAR	-543 135,21
Solde de Clôture après RAR =		Fonds de roulement après RAR	2 176 732,99
A+B	- 2 446 855,68		

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de **4 623 588,67 €** ;
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de **- 2 446 855,68 €**.

Il convient de noter que le Conseil Communautaire avait acté le 24/06/2019, la reprise d'une partie du déficit d'investissement du budget annexe Eau Potable de la Commune de Mehun-sur-Yèvre (- 46 890,03 €), suite à l'intégration de la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération. Les opérations comptables n'ont pas pu être finalisées sur l'exercice 2019, elles seront effectuées sur l'exercice comptable 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 51 voix « pour » et 8 abstentions
(Mme FELIX, Mme BIGUIER (pouvoir à Mme BESSARD), M. FRAGNIER (pouvoir à Mme FELIX),
Mme SINSOULIER, M. LEFELLE (pouvoir à Mme BESSARD), Mme BESSARD,
M. GAUTHIER, M. DEBROYE)

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Eau ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Eau.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

26. Compte administratif 2019- Budget annexe Assainissement Collectif

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019 ;

Considérant que le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	22 239 705,58	Recettes 2019 (d)	13 137 316,18
Dépenses 2019 (b)	22 790 342,87	Dépenses 2019 (e)	12 192 828,78
Solde d'exécution 2019 (a-b)	-550 637,29	Résultat exercice 2019 (d-e)	944 487,40
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	377 924,44	Résultat exercice 2018 reporté (f)	958 221,51
Solde de clôture (a-b+c) = A	-172 712,85	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	1 902 708,91
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	36 750,00	Résultat de fonct. clôture 2019	1 902 708,91
Restes à réaliser dépenses (h)	498 717,34	Solde d'invst de clôture 2019	- 172 712,85
Solde restes à réaliser (g-h) = B	- 461 967,34	Fonds de roulement avant RAR	1 729 966,06
Solde de Clôture après RAR =		Solde des RAR	- 461 967,34
A+B	-634 680,19	Fonds de roulement après RAR	1 268 028,72

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de **1 902 708,91 €**,
- le solde de clôture en investissement est déficitaire de **- 634 680,19 €**.

Il convient de noter que le Conseil Communautaire avait acté le 24/06/2019, la reprise d'une partie des excédents de fonctionnement (8 438,60 €) et d'investissement (21 597,83 €) du budget annexe Assainissement de la Commune de Mehun-sur-Yèvre, suite à l'intégration de la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération. Les opérations comptables n'ont pas pu être finalisées sur l'exercice 2019, elles seront effectuées sur l'exercice comptable 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 51 voix « pour » et 8 abstentions
(Mme FELIX, Mme BIGUIER (pouvoir à Mme BESSARD), M. FRAGNIER (pouvoir à Mme FELIX),
Mme SINSOULIER, M. LEFELLE (pouvoir à Mme BESSARD), Mme BESSARD,
M. GAUTHIER, M. DEBROYE)

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget annexe Assainissement Collectif ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe Assainissement Collectif.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

27. Compte administratif 2019- Budget annexe Assainissement Non Collectif
--

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
 Vu la note de présentation des comptes administratifs 2019

Considérant que le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2019 (a)	628,00	Recettes 2019 (d)	137 310,93
Dépenses 2019 (b)	0,00	Dépenses 2019 (e)	142 520,47
Solde d'exécution 2019 (a-b)	628,00	Résultat exercice 2019 (d-e)	- 5 209,54
Solde d'exécution 2018 reporté (c)	2 512,00	Résultat exercice 2018 reporté (f)	54 608,52
Solde de clôture (a-b+c) = A	3 140,00	Résultat de clôture 2019 (d-e+f)	49 398,98
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	0,00	Résultat de fonct. clôture 2019	49 398,98
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2019	3 140,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	52 538,98
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	3 140,00	Fonds de roulement après RAR	52 538,98

Après prise en compte des résultats antérieurs :

- le résultat de clôture de la section de fonctionnement en 2019 présente un excédent de **49 398,98 €**,
- le solde de clôture en investissement est excédentaire de **3 140,00 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 56 voix « pour » et 3 abstentions
(Mme SINSOULIER, M. GAUTHIER, M. DEBROYE)

- de donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du budget Assainissement Non Collectif ;
- d'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités ;
- d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget Assainissement Non Collectif.

étant précisé que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote, ainsi que Mmes Nathalie BONNEFOY et Marie-Odile SVABEK (pouvoirs à M. Pascal BLANC).

28. Affectation résultats 2019 - Budget Principal

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu les résultats d'exécution 2019 du Budget Principal ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2019.

Conformément à l'instruction M14, ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2019 est de 6 561 978,83 €. Une partie de ce résultat doit être dédiée à la couverture des restes à réaliser en dépenses pour la section de fonctionnement qui s'élèvent à 404 960€.

Le solde de clôture pour la section d'investissement de l'exercice 2019 est déficitaire de 995 437,86 € après prise en compte du solde d'exécution d'investissement fin 2018. **Avec l'intégration des restes à réaliser s'élevant à 1 609 485,48 € en dépenses et 2 500 000 € en recettes, le solde définitif de la section d'investissement est déficitaire de 104 923,34 €.**

Afin de couvrir ce besoin de financement du Budget Principal, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 :

- d'une part, en inscrivant des crédits à hauteur de 104 923,34 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de clôture 2019 ;
- d'autre part, en inscrivant le solde, en report à nouveau de la section de fonctionnement soit 6 457 055,49 € dont 404 960 € servent à la couverture des restes à réaliser de fonctionnement constatés au 31/12/2019. Déduction faite de l'ensemble des restes à réaliser, le fonds de roulement de la section de fonctionnement disponible est donc de 6 052 095,49 €.

Il est proposé conformément à l'article L2311-5 du CGCT que les affectations de résultats soient reprises dans les comptes de chaque budget lors d'une décision modificative ultérieure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus présentée pour le Budget Principal.

29. Affectation résultats 2019 - Budgets annexes Lahitolle, Parc d'activités Voie Romaine, du Moutet et Nouveaux Parcs d'activités aménagés à partir de 2019, Archéologie Préventive et Activités Locatives

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu les résultats d'exécution 2019 des budgets annexes « Archéologie Préventive », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités de la Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet », « Parcs d'activités aménagés à partir de 2019 » et « Activités Locatives » ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2019 pour chacun des budgets annexes listés ci-dessus.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

1 - Le Budget annexe Technopole Lahitolle

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – 365 057,91 €. Après prise en compte des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 3 000,00 €, **le solde de clôture de la section d'investissement est de – 368 057,91 €.**

La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 368 057,91 €.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget annexe Technopole Lahitolle, il est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 368 057,91 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

2 - Le budget annexe Archéologie Préventive

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget annexe, ce budget ne comprenant pas de section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice.

3 - Le budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine

La section d'investissement présente un solde de clôture nul, sachant qu'aucun reste à réaliser n'a été constaté fin 2019. **La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 514 920,67 €.**

Il est donc proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit 514 920,67€.

4 - Le budget annexe Parc d'activités du Moutet

La section d'investissement présente un solde de clôture excédentaire de 67 374,01 € sachant qu'aucun reste à réaliser n'a été constaté fin 2019.

La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 938 793,46 €.

Il est donc proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit 938 793,46 €, l'excédent d'investissement étant conservé en investissement.

5 - Le budget annexe Parc d'activités aménagés à partir de 2019

Les sections d'investissement et de fonctionnement présentent un solde de clôture nul, aucune affectation n'est donc possible.

6 - Le budget annexe Activités Locatives

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de – 130 096,87 €.

Après prise en compte des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 20 977,68 €, **le solde de clôture de la section d'investissement est de – 151 074,55 €.**

La section de fonctionnement présente quant à elle, un excédent de clôture de 151 074,55 €.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget Activités Locatives, il est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 151 074,55 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

Il est proposé, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, que les affectations de résultats soient reprises dans les comptes de chaque budget lors d'une décision modificative ultérieure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les Budgets annexes Lahitolle, Parc d'activités Voie Romaine, du Moutet et Nouveaux Parcs d'activités aménagés à partir de 2019, Archéologie Préventive et Activités Locatives.

30. Affectation résultats 2019 - Budgets annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les résultats d'exécution 2019 des budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats de l'exercice dernier, il convient de procéder à leur affectation.

La procédure d'affectation prévue par l'instruction M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux est identique à celle de la M14 relative au Budget Principal, à la différence près que le résultat doit prioritairement être affecté en réserves de la section d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs, puis seulement à la couverture du besoin de financement de clôture.

En 2019, des cessions d'actif ont eu lieu sur les budgets annexes eau et assainissement collectif, il convient donc d'en tenir compte lors de l'affectation des résultats.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire avait acté le 24/06/2019, la reprise d'une partie des résultats des budgets Eau et Assainissement Collectif de la Commune de Mehun-sur-Yèvre, suite à l'intégration de celle-ci au sein de la Communauté d'Agglomération. Les opérations comptables n'ayant pu être finalisées sur l'exercice 2019, elles seront effectuées sur l'exercice comptable 2020.

1 - BUDGET EAU

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de – 1 903 720,47 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses (543 135,21 €), celui-ci passe à – 2 446 855,68 €.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de 4 623 588,67 €, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves réglementées de la section d'investissement (compte 1064) suite à des cessions effectuées en 2019 : **88 062 €** ;
- en réserves (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2019, soit **2 446 855,68 €** ;
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **2 088 670,99 €**.

2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de -172 712,85 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses (498 717,34 €) et recettes (36 750 €), celui-ci passe à - 634 680,19 €.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de 1 902 708,91 €, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves réglementées de la section d'investissement (compte 1064) suite à des cessions effectuées en 2019 : **15 851 €** ;
- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2019, soit **634 680,19 €** ;
- en réserve de la section d'investissement (compte 1068) dans le cadre d'une dotation complémentaire non obligatoire : **845 000 €**, soit environ 2/3 de l'excédent de fonctionnement disponible affecté pour le financement de la réalisation de la nouvelle station d'épuration communautaire ;
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **407 177,72 €**.

3 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 3 140,00 €.

La section d'exploitation présente un excédent d'exploitation de 49 398,98 €, dont l'affectation est proposée en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Il est proposé, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, que les affectations de résultats soient reprises dans les comptes de chaque budget lors d'une décision modificative ultérieure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les Budgets Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif.

31. Bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières et financières
--

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-37 ;
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ;

1 - Les acquisitions immobilières

En 2019, sept opérations ont été réalisées sur le Budget Principal :

- l'achat d'une parcelle située au lieu-dit Les Chaumes à La Chapelle-Saint-Ursin (ZA Orchidée) dans le cadre du transfert de la compétence zones d'activités économiques, pour 30 923,65 € (acte notarié signé le 21 décembre 2018, mandats réalisés sur l'exercice 2019) ;
- l'achat d'une parcelle située au lieu-dit La Grande Pièce à Berry-Bouy (ZA Les Landes) dans le cadre du transfert de la compétence zones d'activités économiques, pour 41 917,97 € (y compris les frais de division parcellaire) ;
- l'achat d'une parcelle située au lieu-dit Les Cueilles à Trouy, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité de la Communauté d'Agglomération, pour 15 750,34 € ;
- la constitution d'une réserve foncière par l'achat d'une parcelle située au lieu-dit Distillerie de Germiny à Bourges, pour 506 182,57 € ;
- l'achat d'une parcelle située au lieu-dit Les Villiers à Saint-Doulchard, compte tenu de la nécessité d'étendre la surface actuelle de la déchetterie de Saint-Doulchard, afin d'y effectuer des travaux pour faciliter l'accès des usagers aux bennes, pour un montant de 23 391,16 € (y compris les frais de division parcellaire) ;
- la poursuite de la constitution d'une réserve foncière aux abords de la gare, par l'achat d'une parcelle située au 4 rue Ampère à Bourges pour un montant de 78 261,16 € (dont 1 941,13 € de frais d'acte mandatés sur l'exercice 2020) ;

- l'achat de trois parcelles situées rue Pierre Latécoère à Bourges (ZA de l'Aéroport), dans la perspective d'une cession prochaine, pour un montant de 66 964,72 € (mandatés en 2020).

Sur le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, la Communauté d'Agglomération a procédé à l'acquisition suivante :

- l'achat d'une parcelle au lieu-dit Le Grand Moutet à Bourges, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC, pour un montant de 273 213,83 € (dont 269 760 € mandatés en 2018 ; acte notarié signé le 13 décembre 2018).

2 - Les cessions immobilières

Sur le budget Principal en 2019, la Communauté d'Agglomération a procédé à l'opération suivante :

- la cession à la SARL Esprit Cherating d'une parcelle de 2 491 m² rue Michael Faraday à Bourges (ZA Esprit I) pour un montant de 107 605,80 € TTC.

Deux autres opérations ont également été réalisées en 2019 sur le budget Parc d'Activités du Moutet :

- la cession de 14 207 m² de terrain à B2 PROM pour un montant de 541 089,60 € TTC ;
- la cession à Schenker France de 30 661 m² pour un montant de 1 097 443,20 € TTC.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions en 2019.

32. Délégation de service public de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre. Modification de contrat n°1
--

Rapporteur : Mme Bernadette GOIN-DEMAI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 qui dispense de recueillir l'avis préalable de la Commission de délégation du service public pour les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

Considérant que selon la convention notifiée le 18 juin 2015, la délégation du service public de gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Mehun-sur-Yèvre a été confiée à la société VAGO pour 5 ans ;

Depuis le 1^{er} janvier 2019, date de l'adhésion de la Commune de Mehun-sur-Yèvre à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, cette dernière s'est vue transférer le contrat en question dont elle assure le suivi et l'exécution.

En arrivant à échéance le 17 juin 2020 sans qu'une procédure de mise en concurrence n'ait pu être mise en œuvre en raison de la crise sanitaire, la convention de délégation de service public de la gestion de l'aire d'accueil des Gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre est susceptible d'être prolongée sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020.

La durée de prolongation de cinq mois est estimée nécessaire pour parvenir à finaliser la procédure de mise en concurrence pour la gestion de ce service public.

En prolongeant de cinq mois la durée de la convention de service public, le montant du contrat augmenterait de 8,3 %.

Il convient, en conséquence, dans le respect des dispositions de l'article R. 3135-8 Code de la commande publique et de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 de modifier l'article 2-3 du contrat de délégation de service public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver la modification du contrat de délégation de service public de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre à conclure avec la société VAGO ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette modification du contrat (avenant n°1) et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

33. Direction des Ressources Humaines. Tableau des effectifs. Créations de postes

Rapporteur : M. Pascal BLANC en l'absence de M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux créations de postes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

**par 57 voix « pour » et 5 abstentions
(Mme FELIX, Mme BIGUIER (pouvoir à Mme BESSARD), M. FRAGNIER (pouvoir à Mme FELIX),
M. LEFELLE (pouvoir à Mme BESSARD), Mme BESSARD)**

d'approuver les créations (à la Direction du Développement Territorial, à la Direction des Systèmes de l'Information et au titre des promotions internes) et modifications (au titre de la Loi Transformation de la Fonction Publique) de postes indiquées dans la délibération, conformément au tableau joint en annexe.

34. Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3.2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : M. Pascal BLANC en l'absence de M. Rodolphe BESTAZZONI

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services et au regard des situations particulières auxquelles ils seront confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire pour la période estivale 2020, sur la base de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, 2° alinéa « accroissement saisonnier d'activité » comme indiqué ci-dessous :

DIRECTION/SERVICES	FONCTION	NOMBRE D'HEURES	NIVEAU MAXIMUM DE REMUNERATION
Direction Assainissement / STEP	Agent technique	315	I.Brut : 350 – I. Majoré : 327
	Technicien de Laboratoire	236	I.Brut : 350 – I. Majoré : 327
Urbanisme	Agent administratif	203	I.Brut : 350 – I. Majoré : 327

S'agissant de besoins non constants, il n'apparaît pas possible de recourir à des emplois permanents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

d'approuver la création des emplois d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

35. Direction des Ressources Humaines. Attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Rapporteur : M. Pascal BLANC en l'absence de M. Rodolphe BESTAZZONI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Il est donc proposé de mettre en place cette prime exceptionnelle qui sera attribuée selon les principes et les modalités définis dans la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'approuver ces dispositions, arrêtées après information du Comité Technique du 3 juin 2020 ;
- d'autoriser M. le président à accorder ces primes de manière individuelle, après identification des agents bénéficiaires au regard des états dressés sous la responsabilité de chaque directeur selon les modalités exposées dans la délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

36. Champ captant du Porche - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en œuvre de périmètres de protection pour les captages d'eau potable

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé sur la révision des périmètres de protection des captages du Porche du 29 novembre 2018 ;

Considérant l'importance de protéger au mieux la ressource en eau captée par le champ captant du Porche ;

Considérant qu'il convient de mener à terme la procédure de déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection des captages du Porche ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant :
 - à mener à terme la procédure de déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection des captages d'eau potable du Porche ;
 - à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de révision des périmètres de protection du Porche ;
 - à solliciter de M. le Préfet la déclaration d'utilité publique les périmètres de protection du captage du Porche révisés ;
 - à signer toutes les pièces relatives à cette opération et, en général, à faire tout le nécessaire pour la mener à bien.

37. Approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Rapporteur : M. Denis POYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le Code de l'Environnement notamment son article L 581-14-1 qui précise que le règlement local de publicité est élaboré conformément aux procédures des plans locaux d'urbanisme ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article L 153-21 qui régit les modalités d'approbation du règlement local de publicité intercommunal ;

Considérant que le dossier d'arrêt de projet du règlement local de publicité (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes) a été soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- à la commission départementale des sites, nature et paysages,
- aux communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 61 voix « pour » et 1 abstention (M. DEBROYE)

d'approuver le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal tel qu'il est annexé à la délibération.

Avant de clôturer la séance de ce dernier Conseil Communautaire de la mandature, M. le Président souhaite indiquer l'honneur qui lui a été fait, en 2014, de lui donner la possibilité de présider cette assemblée. Il souhaite aussi remercier l'ensemble des membres du Bureau, notamment les Vice-Présidents. Il souligne que l'Agglomération a bien avancé ; peut-être qu'il aurait été possible de faire plus mais ce qui a été fait, a été bien fait, en coopération. Il remercie enfin les services qui ont assuré les retransmissions des séances, surtout dans le contexte actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.

Fait à Bourges, le 12 juin 2020

Le Président,

Pascal BLANC



Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.